RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3D NUMERISATION
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
[redacted]
883 753 840 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 6 JANVIER 2025

Le 6 janvier 2025, à 14 heures les associés de la Société **3D NUMERISATION** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par lettre ordinaire.

Chaque associé a été convoqué en date du 23 décembre 2024.

Monsieur ARNOUL Victor préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le rapport ;
- le texte des projets de résolutions proposées par à l'assemblée ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société A Responsabilité Limitée après transformation ;

Puis déclare que le rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination ;

donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 euros. Il sera désormais divisé en 20 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 20 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur ARNOUL Victor, associé, demeurant [redacted] MONTIGNY-LE-[redacted] pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tout actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - NON-MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président, présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux comptes. de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, de séance déclare la séance levée à 15 heures,
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur ARNOUL Victor

